N° 051.0926

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de M. MONNIER Damien, Maire de Sathonay-Camp
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2122-7 et L.2122-8,
Date de la convocation des membres du conseil municipal : 17 septembre 2026

Etaient Présents :
Mesdames, Messieurs MONNIER Damien, ROCHE Jean-Michel, BADOIL Daniel, FRICHET Laëtitia, FILANCIA Lucio, PERNEY Déborah, BRENDEL Christophe, BERTHOLD Émilie, BONGIOVANNI Nicole, PYRAM Miguel, GAUDENECHE Aline, VUARIER Jérome, BERLIER Jean-Luc, Mme WAGNER Delphine, MARTI Xavier, BADACHE Geneviève, SILVA DOBBS Danièle, LAURET Jocelyn, BOVIER Sylvie, MIRAUD Xavier, TROTTA Stéphanie, BURLOT Yann, FONTAINE Myriam, ESTRUCH Stéphanie.

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 12 OCT. 2026
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Étaient absents excusés avec pouvoir :
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
Mme GAY a donné pouvoir à M. MIRAUD
M. STEINLÉ Nicolas a donné pouvoir à M. MONNIER
M. LARGILLIÈRE a donné pouvoir à Mme FONTAINE,
Mme LACROIX a donné pouvoir à Mme ESTRUCH

Secrétaire : Danièle SILVA DOBBS

Délibération n° 051-0926
Publiée le 9 octobre 2026
Transmis à M. le Préfet le 8 octobre 2026

Objet : <u>Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal</u>

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de Sathonay-Camp, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce document fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, garantissant ainsi le bon déroulement des séances et le respect des principes démocratiques locaux.

Le présent projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, définit les modalités d'organisation des débats, les droits et obligations des conseillers municipaux, ainsi que les procédures applicables aux votes et aux prises de parole. Il vise à assurer la transparence, l'efficacité et la sérénité des travaux du conseil municipal.

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Sathonay-Camp, commune de plus de 3500 habitants, d'adopter son règlement intérieur afin de fixer les règles de son fonctionnement interne ;

Considérant que ce règlement intérieur est un outil essentiel pour organiser les débats, garantir l'équité entre les conseillers municipaux et assurer la clarté des décisions prises;

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré dans le respect des principes démocratiques et des dispositions légales en vigueur ;

Le groupe Réussir ensemble Sathonay-Camp a proposé de soumettre au vote du conseil municipal, l'amendement suivant :

Objet : modification des modalités de répartition de l'espace d'expression réservé aux groupes politiques.

Article 3 du chapitre 1 relatif au droit d'expression des élus dans les publications municipales, la disposition prévoyant une répartition de l'espace, proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe est remplacée par la disposition suivante :

« L'espace total est réservé à l'expression des groupes politiques au sein des publications municipales est fixé à 3000 caractères, espaces compris.

Afin de garantir à chaque groupe un droit d'expression effectif, cet espace est réparti selon une double clé :

- *Une part fixe de 500 caractères, espaces compris attribuée à chacun des groupes représentés au conseil municipal ;*
- *Le solde soit 2000 caractères est réparti entre les groupes proportionnellement au nombre de conseillers municipaux qui les composent.*

Pour le conseil municipal, issue du résultat des elections municipales 2026, composé de 29 élus, cette répartition conduit à :

- *Groupe majoritaire : 500 caractères + 1400 caractères = 1900 caractères*
- *Groupe minoritaire 500 caractères + 600 caractères = 1100 caractères.*

La répartition est recalculée en cas de modification du nombre de groupes ou de la composition du conseil municipal. Les espaces, signes de ponctuation et caractères sont compris dans le décompte ».

L'amendement est rejeté : 25 voix contre, 4 voix pour

Le règlement intérieur a été soumis au vote **chapitre par chapitre**, selon les résultats suivants :

Chapitre	Pour	Contre	Abstentions	Résultat
Chapitre 1	25	4	0	Adopté
Chapitre 2	25	0	4	Adopté
Chapitre 3	25	0	4	Adopté
Chapitre 4	25	0	4	Adopté
Chapitre 5	29	0	0	Adopté
Chapitre 6	25	0	4	Adopté
Chapitre 7	29	0	0	Adopté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Adopte** le règlement intérieur dans son intégralité dont le projet figure en annexe, dans les termes proposés.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le préfet du Rhône.

Adopté à la majorité

Fait à Sathonay-Camp,
le 6 octobre 2026
(Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire
Damien MONNIER

MAIRIE DE SATHONAY-CAMP